



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



PEP

Programme sur les
Espèces en Péril

Cadre pour la
conservation des espèces
en péril aquatiques
Politiques et lignes
directrices

2025

Canada

Also available in English under the title : Framework for Aquatic Species at Risk Conservation

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec : DFO.NCRSARA-LEPRCN.MPO@DFO-MPO.GC.CA

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Pêches et des Océans Canada, 2025

Numéro de catalogue Fs23-764/2025F-PDF

ISBN 978-0-660-75938-8

Table des matières

- Reconnaissance du territoire
- [Liste des acronymes](#)
- [Sommaire](#)
- [1.0 Introduction](#)
- [2.0 LEP et approches multi-espèces](#)
- [3.0 Principes](#)
- [4.0 Critères](#)
- [5.0 Considérations dans la conception d'approches multi-espèces](#)
- [6.0 Recommandations pour la mise en œuvre](#)
- [7.0 Conclusion](#)
- [Glossaire](#)
- [ANNEXE I : UTILISATION D'APPROCHES](#)
- [ANNEXE II : POSSIBILITÉS D'UTILISER DES APPROCHES MULTI-ESPÈCES POUR METTRE EN ŒUVRE LES PROCESSUS DE LA LEP](#)
- [ANNEXE III : FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE POUR ÉLABORER DES APPROCHES MULTI-ESPÈCES](#)

Reconnaissance du territoire

Pêches et Océans Canada (MPO) s'est engagé à établir de nouvelles relations de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones. Cet engagement est en harmonie avec l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et avec la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Le MPO travaille activement à l'amélioration des partenariats et des efforts de collaboration dans les domaines des pêches, de la conservation marine et de la restauration de l'habitat ancrés dans la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et la collaboration.

Nous reconnaissons les peuples autochtones sur les territoires traditionnels desquels nous vivons et travaillons, d'un océan à l'autre. Nous rendons hommage à leur longue tradition d'accueil de nombreuses nations sur ce territoire. Merci. *Nia:wen. Qujannamik. Migwetch.*



Liste des acronymes

COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

ECCC : Environnement et changement climatique Canada

HE : Habitat essentiel

LEP : *Loi sur les espèces en péril*

MPO : Pêches et Océans Canada

ONU : Organisation des Nations Unies

SMART : Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel

UD : Unité désignable

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature



SOMMAIRE

Le Cadre pour la conservation des espèces en péril aquatiques (le Cadre) a été élaboré dans le but d'améliorer la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) pour les espèces aquatiques en péril grâce à l'utilisation d'approches multi-espèces collaboratives en matière de conservation et de rétablissement.

Le Cadre est axé sur les espèces aquatiques inscrites sur la liste de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Toutefois, il pourrait être possible d'élargir l'utilisation de ces approches au profit d'autres espèces qui ne sont pas encore inscrites, comme les espèces évaluées comme étant en péril par le COSEPAC.

En général, l'utilisation d'approches multi-espèces est encouragée, le cas échéant, pour s'attaquer à une menace commune, pour protéger ou restaurer l'habitat commun ou pour répondre aux besoins communs d'espèces ou de populations. Elles peuvent également être utilisées pour accroître l'efficacité de la recherche ou obtenir d'autres avantages en matière de conservation. Des approches multi-espèces peuvent également être adoptées pour accroître les avantages connexes des approches de conservation pour la biodiversité, les écosystèmes, la résilience climatique, et même le bien-être humain. Par exemple, la capacité d'améliorer la situation d'espèces d'importance traditionnelle et culturelle pour les peuples autochtones en élaborant une approche multi-espèces est une considération culturelle importante à explorer.

Lors de l'élaboration d'une approche multi-espèces, il convient de déterminer si l'approche peut être utilisée pour s'attaquer à des questions complexes, comme la présence d'espèces ayant des besoins concurrents. D'autres facteurs à prendre en considération comprennent la disponibilité des capacités et des ressources nécessaires pour entreprendre des approches multi-espèces, car celles-ci peuvent nécessiter une planification plus approfondie et une collaboration étendue pour réussir. Dans certains cas, ces facteurs déterminent qu'une approche multi-espèces n'est pas la meilleure option pour la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril.

Le Cadre comprend cinq principes fondamentaux destinés à guider l'utilisation d'approches multi-espèces. Ces principes soulignent l'importance d'intégrer les perspectives autochtones et d'établir de solides partenariats. Ils visent également à mettre l'accent sur un processus décisionnel fondé sur des données probantes et sur l'intention du MPO d'exercer une gestion adaptative.

En raison des exigences législatives, les approches multi-espèces présenteront divers degrés d'utilité pour différents processus de la LEP. L'une des façons les plus directes dont ces approches peuvent améliorer les résultats pour la conservation des espèces aquatiques en péril consiste à concentrer les efforts sur la mise en œuvre de mesures de rétablissement en vertu de la LEP, par exemple en élaborant des « plans de mise en œuvre multi-espèces ». Ces plans déterminent l'ordre de priorité des mesures de conservation et de rétablissement de manière à

profiter à plusieurs espèces présentes dans une région géographique commune ou touchées par des menaces semblables. Ces stratégies accorderont la priorité aux mesures qui profitent à plusieurs espèces, harmoniseront les efforts des partenaires de conservation et combleront l'écart entre le niveau de détail des mesures décrites dans les documents sur le rétablissement et la mise en œuvre directe des mesures. Ces stratégies visent à obtenir de meilleurs résultats pour les espèces en péril, à améliorer le rendement du capital investi et à accroître les avantages connexes pour la biodiversité et les écosystèmes.

Le MPO et ses partenaires contribuent à l'amélioration des résultats en matière de conservation des espèces aquatiques en péril grâce à la mise en place de mesures de rétablissement sur le terrain, directes et axées sur les avantages pour de multiples espèces. Ces mesures émanent des forums de collaboration pour la planification de la mise en œuvre, permis par l'utilisation des approches multi-espèces. (voir la figure 1, Cadre pour la conservation des espèces en péril aquatiques).

Aperçu du cadre

Les principes, les critères et les considérations guident l'élaboration d'approches multi-espèces.



Les approches multi-espèces sont mises en œuvre par les moyens suivants :

- Forums de collaboration composés de partenaires et d'intervenants pour permettre des actions, échanger de l'information et partager des ressources à l'appui d'objectifs communs.
- Élaboration de « stratégies de mise en œuvre » accordant la priorité aux mesures de rétablissement qui peuvent profiter à plusieurs espèces présentes dans une zone géographique commune ou touchées par des menaces semblables.
- Analyse de l'information pour aider à déterminer les mesures qui profiteront à plusieurs espèces et évaluation des progrès.



Ces moyens mènent à des mesures qui profitent aux espèces aquatiques en péril, notamment :

- Élaborer des pratiques exemplaires multi-espèces et mener des recherches et des activités de surveillance dans la mesure du possible.
- Utiliser des modèles, des processus et des outils pour appuyer les approches multi-espèces.
- Intégrer les efforts de collaboration avec les partenaires externes.
- Hiérarchiser les mesures de rétablissement sur le terrain afin qu'elles profitent à de multiples espèces selon le lieu ou la menace.



Les résultats en matière de conservation des espèces aquatiques en péril sont améliorés grâce à l'élaboration d'approches collaboratives multi-espèces.

Figure 1. Cadre pour la conservation des espèces en péril aquatiques

1.0 INTRODUCTION

Les riches paysages naturels, les littoraux, les terres humides et les cours d'eau du Canada abritent une biodiversité dont tous les Canadiens dépendent pour leur survie, leur sécurité, leur croissance économique et leur bien-être. Souvent considérés comme gratuits, les services écosystémiques assurés par cette biodiversité naturelle sont coûteux ou impossibles à remplacer (Brander et coll., 2024).

À l'échelle nationale et mondiale, la biodiversité dont nous dépendons est en déclin (WWF-Canada, 2020). Le monde connaît une crise de la biodiversité sans précédent, avec plus d'un million d'espèces menacées d'extinction dans le monde. Au Canada, 846 espèces sont considérées comme en péril et 23 autres sont disparues (COSEPAC, 2023). En moyenne, les populations d'espèces en péril au Canada ont diminué de 59 % entre 1970 et 2016 (WWF-Canada, 2020). Les menaces auxquelles font face les espèces sauvages et leurs habitats sont de plus en plus complexes, interreliées et difficiles à atténuer (UICN, 2023).

Dans le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (2022), le gouvernement du Canada, reconnaissant la nécessité d'agir, s'est engagé à stopper et à inverser la perte de la nature au Canada en protégeant 30 % des terres et des eaux d'ici 2030, en respectant les droits et les rôles des peuples autochtones et en contrôlant les principaux facteurs de perte de la biodiversité, comme :

- les changements climatiques;
- la pollution;
- la perte d'habitat;
- la surexploitation des espèces;
- les espèces envahissantes.

Le gouvernement du Canada préserve également le patrimoine naturel du Canada pour les générations futures en protégeant la biodiversité, les espèces en péril et leurs habitats grâce à des investissements comme l'initiative de Patrimoine naturel (budgets de 2018, de 2021 et de 2023). Ces mesures poursuivent la mise en œuvre de la [Loi sur les espèces en péril](#)¹ (LEP), l'outil législatif clé du Canada pour la protection des espèces sauvages en péril.

Le MPO s'efforce de respecter les engagements du Canada en matière de biodiversité et de contribuer à la lutte contre le déclin des espèces aquatiques en péril dans le cadre d'initiatives, dont le [Patrimoine naturel](#). Malgré les progrès réalisés, il est particulièrement difficile de suivre le rythme des menaces auxquelles les espèces sauvages sont confrontées en protégeant une espèce à la fois, en raison de facteurs comme les ressources limitées, les effets cumulatifs et les délais requis pour réaliser les améliorations (Carwardine et coll., 2012; UICN, 2023).

Les approches multi-espèces, comme les approches fondées sur le milieu, la menace et l'écosystème (voir la figure 2, Types d'approches multi-espèces), sont des mesures de

¹ Consulter le glossaire pour les mots ou les parties du document en gras et en vert.

conservation et de rétablissement qui répondent aux besoins de plusieurs espèces en même temps. Ces approches peuvent également contribuer à atténuer les contraintes financières, administratives et opérationnelles existantes (Noss et coll., 2021). Par conséquent, l'une des façons dont le MPO vise à freiner la perte de biodiversité et à protéger les espèces aquatiques en péril consiste à appuyer une plus grande application des approches multi-espèces dans la mise en œuvre de la LEP.

Le Cadre pour la conservation des espèces en péril aquatiques (ci-après, le Cadre) a été élaboré pour servir de guide politique pour l'application d'approches collaboratives multi-espèces à la mise en œuvre de la LEP, s'il est logique de le faire. Le présent guide est destiné au Ministère, ainsi qu'aux partenaires, aux intervenants et aux membres du public intéressés par l'utilisation d'approches collaboratives multi-espèces pour faire progresser la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril partout au Canada.

Types d'approches multi-espèces



Figure 2. Types d'approches multi-espèces

1.1 Portée du Cadre

Ce Cadre vise à cerner les cas où les approches multi-espèces peuvent améliorer la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes (« espèces aquatiques inscrites sur la liste de la LEP »).

Dans le Cadre, les approches « multi-espèces » désignent des approches concernant plus d'une espèce ou d'une unité inférieure à l'espèce, appelées unités désignables (UD) par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPA).

Le Cadre décrit les principes, les considérations et les pratiques exemplaires à adopter pour la mise en œuvre d'approches multi-espèces, et fournit des recommandations sur la manière dont le MPO pourrait s'acquitter de ses responsabilités, prescrites par la LEP, grâce à l'utilisation de ces approches multi-espèces.

Le Cadre fournit une orientation stratégique seulement et ne modifiera pas les exigences et les dispositions législatives de la LEP ni de toute autre autorité législative, notamment la Loi sur les pêches et la Loi sur les océans. Le Cadre ne remplacera pas les mécanismes de mobilisation bilatéraux ni le devoir de consulter du MPO. Il ne remplacera pas les traités ou les accords sur les revendications territoriales existants.

1.2 Avantages des approches multi-espèces

Les approches adaptées à une seule espèce présentent de nombreux avantages pour comprendre les besoins d'une seule espèce et y répondre. Malheureusement, le nombre d'espèces qui peuvent être conservées et rétablies de façon efficace et efficiente au moyen d'approches adaptées à une seule espèce est extrêmement limité, tant par les ressources que par la nécessité d'agir maintenant. Une intervention rapide nécessite un autre outil : la capacité de répondre aux besoins de plusieurs espèces en péril en même temps.

Le MPO a l'intention d'utiliser des approches multi-espèces pour aider à améliorer les résultats en matière de conservation des espèces aquatiques en péril, car ces approches peuvent :

- répondre aux besoins de plusieurs espèces en même temps en mettant l'accent sur les menaces, les habitats et les objectifs de conservation communs (Geist et coll., 2016; Kraus et coll., 2021)
- être un moyen efficace de comprendre les interactions entre les espèces et leur environnement (Kindsvater et coll., 2018; Ovaskainen et coll., 2011). Cela peut aider les praticiens de la conservation à élaborer des stratégies qui favorisent la résilience des écosystèmes face à des enjeux complexes, comme les changements climatiques (Brown et coll., 2021)
- favoriser une solide collaboration qui permet le partage des données, des coûts et des ressources, appuyant ainsi les mesures de conservation au-delà de ce qui pourrait être réalisé par un seul gouvernement, une seule collectivité ou un seul intervenant (Ayambire et coll., 2021; Dauwalter et coll., 2019)

Les approches de conservation multi-espèces présentent également certains défis; dans certaines situations, ces défis font en sorte qu'il n'est pas **pratique** ou approprié d'avoir recours à une approche multi-espèces. Les critères permettant de décider quand utiliser une approche multi-espèces sont énumérés à la section 4. Les considérations relatives au caractère pratique des approches multi-espèces sont abordées à la section 5.

1.3 Utilisation d'approches multi-espèces au MPO

Le MPO utilise déjà des approches multi-espèces pour conserver les espèces aquatiques, la biodiversité et l'habitat.

Le MPO a déjà donné suite à la LEP en élaborant des plans de rétablissement multi-espèces. De plus, en 2018, le ministère a lancé le Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril afin d'appuyer la mise en œuvre de mesures de rétablissement ciblant plusieurs espèces dans des lieux prioritaires et de s'attaquer aux menaces partout au Canada.

Le MPO utilise également des approches multi-espèces pour mener à bien des activités liées à d'autres lois complémentaires. Par exemple, dans le cadre de la *Loi sur les océans*, les approches multi-espèces protègent les habitats dans les zones de protection marine. L'annexe I fournit de plus amples détails sur ces approches et sur d'autres exemples d'approches multi-espèces élaborées par le MPO. Le MPO participe aussi à l'élaboration d'approches fondées sur les espèces pour traiter les populations multiples.

Bien que le MPO mette déjà en œuvre des approches multi-espèces, les approches monospécifiques sont plus courantes dans la mise en œuvre de la LEP en raison de facteurs tels que les exigences juridiques de la LEP et le manque d'orientations à ce jour. Les exigences juridiques en vertu de la LEP seront décrites plus en détail à la section 2.

2.0 LEP ET APPROCHES MULTI-ESPÈCES

Pour comprendre comment utiliser des approches multi-espèces pour améliorer la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril, il est important de comprendre comment les intégrer dans la mise en œuvre de la LEP.

La LEP vise à :

- empêcher les espèces sauvages de disparaître du Canada ou de la planète;
- assurer le rétablissement des espèces sauvages qui sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine;

Approches fondées sur les espèces pour traiter les populations multiples

Le MPO élabore des approches fondées sur les espèces qui permettront de faire face aux menaces pesant sur les multiples populations d'une espèce.

Par exemple, le MPO participe à l'élaboration de la toute première stratégie nationale pour le saumon de l'Atlantique. Cette stratégie servira de guide pour les activités de restauration, de science, de politique et de gestion du saumon atlantique et constituera un important document de responsabilisation pour les Canadiens quant à la manière dont l'espèce est gérée dans l'ensemble de son aire de répartition au Canada.

L'initiative de la stratégie relative au saumon du Pacifique est un exemple de réponse à long terme stratégique et coordonnée aux problèmes affectant les multiples populations de saumon du Pacifique. Cette stratégie repose sur une action concertée visant à stabiliser et à restaurer le saumon du Pacifique et son habitat en se concentrant sur quatre domaines clés : la conservation et l'intendance, la mise en valeur du saumon, la transformation de la pêche, ainsi que l'intégration et la collaboration. Les efforts en matière de conservation et d'intendance contribueront à améliorer la coordination de la restauration de l'habitat, à unifier les processus de planification pour l'écosystème du saumon et la planification de la reconstitution, et à accroître le soutien aux partenariats externes qui sont essentiels aux efforts collectifs visant à reconstituer les populations de saumon vulnérables.

- gérer les espèces préoccupantes afin d'éviter qu'elles deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

L'atteinte de ces objectifs se fait au moyen de processus séquentiels dans le cadre de la LEP :

- évaluation;
- Inscription;
- planification du rétablissement;
- mise en œuvre et surveillance.

En vertu de la LEP, le statut d'une espèce sauvage est évalué par un organisme indépendant, le COSEPAC. Dans le cas des espèces que le COSEPAC considère comme étant en péril, le ministre de l'Environnement doit fournir une recommandation au gouverneur en conseil sur l'ajout ou non de l'espèce à la liste des espèces en péril de la LEP, aussi appelée l'annexe 1. Pour les espèces inscrites sur la liste de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, le MPO doit élaborer des stratégies de rétablissement et des plans d'action. Ces espèces, leurs habitats essentiels et leurs résidences sont aussi protégés par des interdictions. Pour les espèces préoccupantes, des plans de gestion sont élaborés, et les interdictions de la LEP ne s'appliquent pas.

Les exigences législatives prévues dans la LEP influencent la manière dont les approches multi-espèces sont intégrées à chaque processus afin d'améliorer les résultats pour la conservation des espèces aquatiques en péril. Le tableau de [l'annexe II](#) présente une analyse de chaque processus séquentiel de la LEP et des possibilités de faire progresser les approches multi-espèces dans le cadre de chaque processus par rapport aux exigences de la LEP.

L'évaluation du COSEPAC, l'inscription sur la liste de la LEP et les protections et interdictions qui en découlent s'appliquent à une seule espèce à la fois, de sorte que les possibilités d'utiliser des approches multi-espèces dans le cadre de ces processus de la LEP sont limitées.

L'utilisation d'approches multi-espèces est permise en vertu de la LEP dans le cadre de l'élaboration des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion (paragraphe 41(3) et article 67 de la LEP). Bien que la majorité des documents sur le rétablissement soient monospécifiques, le MPO a déjà élaboré plusieurs documents de rétablissement multi-espèces qui trouvent des points communs en ce qui concerne l'habitat et l'atténuation des menaces pour plusieurs espèces. Toutefois, l'élaboration de documents sur le rétablissement multi-espèces conformes à la LEP peut s'avérer difficile en raison des exigences législatives. Aux termes de la LEP, les programmes de rétablissement doivent (entre autres choses) tenir compte des menaces pesant sur la survie des espèces évaluées par le COSEPAC et désigner l'habitat essentiel dans la mesure du possible (ou fournir un calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel). Étant donné que les programmes de rétablissement doivent tenir compte de toutes les menaces pesant sur une espèce et son habitat essentiel dans la mesure du possible, et non pas seulement des menaces et de l'habitat essentiel partagés par plusieurs espèces, l'élaboration de documents sur le rétablissement multi-espèces conformes à la LEP n'est pas toujours pratique pour répondre aux exigences de la législation.

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de rétablissement, la LEP comprend des exigences relatives à la surveillance, à l'évaluation et à la production de rapports sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. La loi n'exige pas directement la mise en œuvre de mesures de rétablissement, mais énonce plutôt des exigences en matière de suivi et de rapports sur la mise en œuvre des mesures. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire que la mise en œuvre se fasse espèce par espèce.

Cette flexibilité dans la mise en œuvre des mesures de rétablissement permet de concentrer les efforts sur des mesures qui peuvent profiter à plusieurs espèces aquatiques en même temps. Permettre la mise en œuvre de mesures pouvant profiter à plus d'une espèce est un moyen direct d'améliorer les résultats en matière de conservation des espèces aquatiques en péril. De plus, le fait de donner la priorité à la mise en œuvre de mesures pouvant profiter à plusieurs espèces aquatiques rend l'utilisation des ressources limitées plus efficace et efficace, ce qui permet de tirer des avantages globaux en matière de conservation.

Différentes possibilités s'offrent au MPO pour permettre la mise en œuvre de mesures de rétablissement qui profiteront à de multiples espèces :

- Amélioration de l'analyse de l'information pour déterminer les mesures qui profiteront à plusieurs espèces et pour évaluer leur efficacité
- Organisation de forums de collaboration composés de partenaires et d'intervenants afin d'améliorer l'échange d'information et de tirer parti des ressources et des mesures existantes à l'appui des objectifs communs
- Élaboration de plans de mise en œuvre multi-espèces qui déterminent l'ordre de priorité des mesures de rétablissement de manière à profiter à plusieurs espèces présentes dans une région géographique commune ou touchées par des menaces semblables

Pour exploiter ces possibilités au maximum, il sera important :

- d'inclure les peuples autochtones et leurs points de vue;
- de renforcer les partenariats et les connaissances;
- de recourir à la gestion adaptative pour intégrer les nouveaux renseignements



3.0 PRINCIPES

Les principes directeurs suivants ont été élaborés pour aider le MPO à déterminer et mettre en place des façons de faciliter la mise en œuvre de la LEP à l'aide d'approches multi-espèces.

En rédigeant ces principes, le MPO s'appuie sur les meilleures orientations disponibles, en particulier les orientations internationalement reconnues énoncées dans les documents suivants :

- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)
- [Union internationale pour la conservation de la nature \(UICN\)](#)
- [Convention sur la diversité biologique \(en anglais seulement\)](#)
- [Normes de conservation](#)

En outre, les principes proposés par le MPO s'harmonisent avec l'[Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada](#) d'ECCC pour les espèces terrestres en péril, qui énonce des principes pour l'application d'approches multi-espèces à des lieux, à des espèces et à des secteurs prioritaires (ECCC, 2018).

Les principes proposés par le MPO sont les suivants :

- 1) Mettre en œuvre des approches multi-espèces fondées sur la connaissance si elles peuvent améliorer les résultats en matière de conservation et de rétablissement.
- 2) Respecter les droits ancestraux² et issus de traités, intégrer les modes d'existence autochtones et le savoir autochtone et renforcer les possibilités de leadership autochtone.
- 3) Établir de solides partenariats avec les peuples autochtones du Canada, les Nations signataires de traités modernes, les provinces et les territoires, les établissements d'enseignement supérieur, les chercheurs, les organismes sans but lucratif et les secteurs de l'industrie.
- 4) Utiliser la meilleure information disponible pour guider les actions tout en renforçant la base de connaissances pour la prise de décisions.
- 5) Appliquer la gestion adaptative dans l'élaboration d'approches multi-espèces.

3.1 Mettre en œuvre des approches multi-espèces fondées sur les connaissances lorsqu'on a déterminé qu'elles amélioreront probablement les résultats de la conservation

Les approches multi-espèces répondent aux besoins de plusieurs espèces et optimisent ainsi la capacité de conserver et de rétablir les espèces avec les ressources allouées, ce qui peut améliorer les résultats globaux pour la conservation.

² Le terme « autochtone » est utilisé ici pour se référer à la terminologie de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Pratiques exemplaires pour appliquer ce principe :

- Optimiser les avantages pour les espèces aquatiques en péril au moyen d'approches multi-espèces, si cela est possible et s'il n'y a aucune raison impérieuse de ne pas le faire
- Indiquer clairement les raisons du regroupement des espèces afin d'ajuster ces regroupements au besoin; maintenir la possibilité de fractionner les groupes d'espèces si de plus amples renseignements deviennent disponibles pour étayer ce fractionnement ou si le fractionnement est plus approprié à d'autres étapes de la mise en œuvre de la LEP (Fitzgerald et coll., 2022)
- Tenir compte des chevauchements en ce qui a trait à la répartition et à l'habitat essentiel entre diverses espèces dans les approches fondées sur le milieu; tenir compte des principales menaces pour le groupe d'espèces dans les approches fondées sur les menaces
- Analyser les données sur les espèces (p. ex. les données sur les menaces et les lieux), avec la même unité de résolution (bassins hydrographiques, comtés, grilles normalisées) si possible
- Inclure une description des méthodes et des analyses communes lorsque des espèces sont regroupées, et préciser clairement les renseignements propres aux espèces, s'il y a lieu
- Intégrer l'utilisation d'espèces parapluies (voir « Espèces parapluies » à la page 19) dans les situations où il manque de données

3.2 Respecter les droits ancestraux et issus de traités, intégrer les modes d'existence autochtones et le savoir autochtone et renforcer les possibilités de leadership autochtone

Le MPO s'est engagé à continuer d'établir des relations renouvelées de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, fondées sur le respect, la coopération et le partenariat. Les espèces et les habitats aquatiques revêtent une grande importance sociale, culturelle, spirituelle et économique pour les peuples autochtones (Nations Unies, 2023).

Le MPO s'efforcera de comprendre et de mettre en œuvre les droits ancestraux et issus de traités d'une manière conforme à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et appliquera cette compréhension et cette reconnaissance lorsqu'il travaillera avec les peuples autochtones.

La Loi sur la [*Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*](#) (Loi sur la *Déclaration des Nations Unies*) vise à :

1. Affirmer que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* constitue un instrument universel garantissant les droits internationaux de la personne et appliqué au Canada;
2. Encadrer la mise en œuvre de la Déclaration par le gouvernement du Canada.

Le [Plan d'action au sujet de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) présente une feuille de route pour le gouvernement du Canada afin de faire progresser la mise en place de la *Déclaration des Nations Unies* et la réconciliation. Les mesures ont été élaborées conjointement avec les peuples autochtones. Le Plan d'action est divisé en priorités communes ainsi qu'en priorités pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis (ministère de la Justice, 2023). Dans la mise en œuvre du Cadre, il sera important d'appuyer la mise en œuvre des mesures dont le MPO est responsable. Par exemple, l'élaboration d'approches multi-espèces en collaboration avec les peuples autochtones peut contribuer à faire progresser les priorités communes suivantes définies dans le Plan d'action 2023-2028 de la *Loi sur la déclaration des Nations Unies* :

- 37. D'une manière mesurable, améliorer les outils, les accords et les approches transparentes axés sur la collaboration pour mieux assurer la conception, la promotion, la prestation et la gestion collaboratives des activités liées aux pêches, ainsi que la conservation et la protection de l'habitat du poisson.
- 40. Créer et utiliser des mécanismes qui respectent et intègrent le savoir autochtone en tant que système de connaissances distinct dans la gestion des pêches, de l'habitat du poisson, de la conservation, de la sécurité maritime et de la protection du milieu marin.

La [Stratégie de réconciliation](#) du MPO et de la Garde côtière présente une feuille de route pour faire progresser la réconciliation au sein du Ministère. Le MPO peut également s'inspirer des [Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#) et des principes élaborés en vertu du [Cadre stratégique sur le savoir autochtone dans le contexte des examens de projets et des décisions réglementaires](#) concernant le poisson et son habitat. Ainsi, il faut respecter les peuples autochtones et leurs connaissances, établir et maintenir des relations de collaboration avec eux, ainsi que considérer avec respect et sauvegarder l'utilisation des connaissances autochtones.

Pour renforcer les possibilités de leadership autochtone, les organisations de transition, comme le [Centre for Indigenous Environmental Resources \(en anglais seulement\)](#), peuvent mettre en contact des groupes ayant des connaissances et des compétences différentes afin de faciliter la circulation des concepts et des idées. Les organisations de transition peuvent faciliter le renforcement de la confiance, la génération de connaissances et l'apprentissage collaboratif (Green et coll., 2015).

À partir des orientations disponibles, voici des pratiques exemplaires pour appliquer ce principe :

- Reconnaître et respecter le rôle des peuples autochtones et du savoir autochtone dans la conservation des espèces en péril et de la biodiversité en général.
- Assurer une participation et une collaboration précoces et actives, et encourager l'élaboration conjointe avec les peuples autochtones intéressés afin de faciliter l'inclusion des commentaires, des connaissances et des points de vue autochtones pour orienter les approches multi-espèces.

- Tirer parti des efforts du Ministère pour élaborer des directives améliorées sur l'intégration des connaissances autochtones dans la prestation de services, en vertu de la LEP, afin que les connaissances autochtones soient intégrées de façon significative dans l'élaboration d'approches multi-espèces.
- Faciliter le recours à une mobilisation continue et efficace.
 - Par exemple, le [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#) soutient le renforcement de la capacité des Autochtones de participer activement à la mise en œuvre de la LEP.
- Accroître les possibilités de participation des peuples autochtones aux mesures multi-espèces de rétablissement et de conservation qui permettent le renforcement des capacités, la formation et le leadership dans le domaine de la conservation des espèces aquatiques en péril.
- Soutenir les capacités des collectivités autochtones à l'égard de la planification et des mesures en matière d'intendance.
- Établir et maintenir des relations et des réseaux de collaboration avec les peuples autochtones (comme des conseils consultatifs, des ententes de gestion collaborative et des discussions bilatérales).
- Aider les communautés autochtones à accéder à la formation et aux incitatifs pour faciliter le leadership.

En mettant le Cadre en œuvre, le MPO vise à favoriser les possibilités de participation des Autochtones à l'élaboration d'approches multi-espèces pour la conservation et le rétablissement. Le savoir autochtone et l'information sur l'importance culturelle des espèces aquatiques peuvent ainsi renforcer la prise de décisions.

3.3 Établir de solides partenariats avec les peuples autochtones du Canada, les Nations signataires de traités modernes, les provinces et les territoires, les établissements d'enseignement supérieur, les chercheurs, les organismes sans but lucratif et les secteurs de l'industrie.

Le MPO reconnaît l'importance de la collaboration et des partenariats pour le rétablissement et la conservation des espèces aquatiques en péril. Il soutient les partenariats et les processus conjoints avec :

- les peuples autochtones;
- les provinces et les territoires;
- d'autres administrations
- les secteurs de l'industrie;
- le milieu universitaire;
- les organisations non gouvernementales;
- les autres partenaires;

- les intervenants;
- les Canadiens.

Il s'associe avec eux pour favoriser les approches multi-espèces de la conservation.

Les peuples autochtones, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral gèrent les ressources naturelles et sont responsables des décisions qui peuvent influencer sur la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril. La répartition des espèces et les menaces qui pèsent sur leur rétablissement s'étendent souvent au-delà des administrations, des secteurs et des collectivités. Le MPO reconnaît que la collaboration avec d'autres gouvernements, décideurs et intervenants peut contribuer à la réalisation d'objectifs communs pour les espèces aquatiques.

Exemples de pratiques exemplaires pour appliquer ce principe :

- Mettre en œuvre une mobilisation efficace et diversifiée dans le but d'inclure une variété de perspectives et de sources de connaissances dans des approches multi-espèces.
- Offrir des occasions d'établir des partenariats.
- Collaborer avec les membres de différentes Nations pour veiller à ce qu'un large éventail de perspectives autochtones soit inclus.
- Échanger de l'information, des expériences et de l'expertise sur l'élaboration d'approches multi-espèces partout au Canada.

3.4 Utiliser la meilleure information disponible pour guider les actions tout en renforçant la base de connaissances pour la prise de décisions.

Il faudra prendre des décisions dans de nombreux aspects de la mise en œuvre du Cadre, en particulier pour établir les priorités des mesures de rétablissement au profit de plusieurs espèces aquatiques en péril. La prise de décisions doit être fondée sur la connaissance tout au long du processus.

Ce principe signifie de s'efforcer d'obtenir une image aussi complète que possible des processus écologiques, en tenant compte du savoir autochtone et des connaissances scientifiques occidentales. Dans son ouvrage [Using the Ecosystem Approach to Implement the Convention on Biological Diversity \(en anglais seulement\)](#), l'UICN décrit l'importance de l'intégration des connaissances scientifiques et autochtones dans la prise de décisions sur la conservation. Le principe 6 des

Réseaux de collaboration

La création de réseaux de collaboration pour l'échange d'informations et d'expériences est un aspect essentiel des [Directives opérationnelles pour l'application de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique](#). Les réseaux de collaboration axés sur des lieux, des menaces, des secteurs et des groupes d'espèces particuliers peuvent constituer des mécanismes importants pour optimiser la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'approches multi-espèces.

La trousse d'outils [Beyond Conservation Toolkit](#) (en anglais seulement) de la Base de données des ressources du savoir sur les aires protégées et de conservation autochtones décrit des étapes détaillées pour collaborer efficacement et respectueusement avec les peuples et les collectivités autochtones dans le cadre de projets de conservation (APCA, s.d.).

[Principes pour la restauration des écosystèmes afin de guider la Décennie des Nations Unies 2021-2030](#)

souligne également l'importance d'intégrer tous les types de connaissances dans les activités de restauration, y compris, mais sans s'y limiter, les modes de connaissance autochtones, traditionnels, locaux et scientifiques. Une telle intégration favorisera la prise de décisions inclusive et la participation tout au long du processus de restauration (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2021). Le fait d'avoir une solide base de connaissances facilitera également la mise en œuvre d'approches multi-espèces là où elles sont les plus susceptibles d'améliorer les résultats pour la conservation.

Lors de la prise de décisions concernant les espèces en péril, l'information est rarement complète, et un examen équilibré de tous les renseignements disponibles peut s'avérer nécessaire. Dans ces cas, l'application du principe de précaution reste importante. Le principe de précaution reconnaît que l'absence de certitude scientifique n'est pas une raison de reporter ou d'éviter de prendre des mesures pour empêcher de sérieux dommages aux espèces aquatiques en péril et à leur habitat (Pêches et Océans Canada, 2009). Des mesures de conservation et de rétablissement fondées sur la meilleure information disponible peuvent et doivent être prises en cas de risque de dommages importants ou irréversibles pour les espèces et leur habitat. De même, il est nécessaire d'agir avec prudence pour éviter que les mesures mises en œuvre aient accidentellement des effets négatifs irréversibles sur les espèces aquatiques en péril, leurs résidences ou leurs habitats essentiels. Le principe de précaution peut être appliqué conformément à d'autres politiques du MPO, comme le [Cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution](#).

En s'appuyant sur les [principes et lignes directrices pour une utilisation efficace des avis relatifs aux sciences et à la technologie dans le processus décisionnel du gouvernement](#), les décideurs doivent veiller à ce que l'incertitude associée aux avis soit dûment prise en compte.

Exemples de pratiques exemplaires pour appliquer ce principe :

- Cerner et comprendre les lacunes et les limites des connaissances rencontrées lors de la mise en œuvre des approches multi-espèces.
- Appliquer le principe de précaution et la gestion adaptative pour gérer l'incertitude entourant les espèces, leurs interactions et leurs écosystèmes.
- Communiquer des processus décisionnels transparents pour élaborer et mettre en œuvre des approches multi-espèces.
- Faire preuve de prudence si les données scientifiques sont incertaines, peu fiables ou insuffisantes, et ne pas prétexter l'absence de données scientifiques adéquates pour retarder ou éviter la prise de mesures destinées à prévenir des dommages graves aux espèces aquatiques en péril.
- S'efforcer de mieux comprendre les interactions des espèces dans un écosystème et les menaces auxquelles elles font face par l'application conjointe des connaissances autochtones et des connaissances scientifiques occidentales (double regard).
- Favoriser la communication avec les organismes autochtones et non autochtones qui connaissent déjà l'espèce, le lieu ou la menace.

3.5 Appliquer la gestion adaptative dans l'élaboration d'approches multi-espèces

La gestion adaptative est un processus planifié d'amélioration continue des pratiques de gestion environnementale tirant des leçons des résultats obtenus (Partenariat pour les mesures de conservation, 2020).

Un engagement en faveur de la gestion adaptative permettra d'ajuster les efforts de conservation à mesure que de nouveaux renseignements seront rendus disponibles et en fonction des besoins propres au lieu, à la menace et à l'espèce. Cela peut améliorer l'efficacité, en concentrant les ressources financières et opérationnelles sur les mesures de conservation qui ont une incidence positive (Partenariat pour les mesures de conservation, 2020). La gestion adaptative peut également aider à appuyer la flexibilité et l'innovation pour relever des défis complexes comportant des niveaux élevés d'incertitude, comme les changements climatiques, en permettant aux praticiens d'adapter les stratégies de conservation en réponse à de nouveaux renseignements, à des changements survenant dans un écosystème ou à une menace (Brown et coll., 2022).

Ce principe est un élément clé des [Normes ouvertes pour la pratique de la conservation](#), qui fournissent un cadre transparent et reproductible pour la réalisation des objectifs de conservation, permettant de progresser même face à l'incertitude inhérente à la plupart des efforts de conservation.

La gestion adaptative peut s'appuyer sur la science, l'examen des politiques et la collaboration avec les peuples autochtones afin de prendre en compte de manière significative le savoir autochtone. Des exemples de ce type d'intégration sont donnés dans les documents suivants : [Principes directeurs](#) et [Conservation par zone menée par les Autochtones](#).

La mobilisation des peuples autochtones, des partenaires, des administrations et des intervenants sera importante pour comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas pour l'élaboration et la mise en œuvre d'approches multi-espèces. La rétroaction issue de cette mobilisation pourrait nous indiquer qu'il faut rectifier le tir.

Voici quelques pratiques exemplaires pour mettre en œuvre la gestion adaptative :

- Établir des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels) pour l'utilisation d'approches multi-espèces afin d'évaluer si ces approches sont efficaces pour atteindre leurs objectifs.
- Élaborer des outils de gestion du rendement, y compris des indicateurs, des cibles pour ces indicateurs et de solides plans de surveillance afin d'évaluer l'efficacité des approches multi-espèces pour réaliser leurs objectifs.
- Tenir compte des nouveaux renseignements en collaborant avec les peuples autochtones, les partenaires et les intervenants.
- Établir des échéanciers réalistes qui sont régulièrement revus.

- Veiller à ce que tous les commentaires reçus lors de la mobilisation avec les peuples autochtones, les partenaires et les intervenants soient pris en compte lors de la planification des mesures de conservation.
- Élaborer une stratégie de production de rapports pour communiquer de façon transparente les résultats de la gestion du rendement.

4.0 CRITÈRES

Le MPO vise à appliquer des approches multi-espèces, si cela est pratique et approprié, afin d'améliorer les résultats globaux en matière de conservation d'un groupe d'espèces par rapport à l'élaboration de diverses approches monospécifiques pour ces espèces. Si l'on dispose suffisamment d'information, d'expertise et de ressources pour appliquer une approche multi-espèces, l'accent, mis sur les habitats communs, les exigences biologiques, les interactions avec les écosystèmes ou les menaces communes, peut rationaliser les ressources et procurer des avantages nets pour la conservation et le rétablissement de plusieurs espèces.

Les approches monospécifiques devraient toujours être utilisées au besoin, notamment pour répondre aux exigences biologiques uniques d'une espèce, s'il n'y a pas de proximité avec d'autres espèces, pour éclairer les évaluations propres à une espèce, ou si des mesures de conservation ciblées doivent être appliquées pour empêcher la disparition d'une seule espèce (c.-à-d. une raison impérieuse de ne pas utiliser une approche multi-espèces). La figure 3 présente un récapitulatif comparatif des conditions dans lesquelles les approches de conservation monospécifiques et multi-espèces sont appliquées.

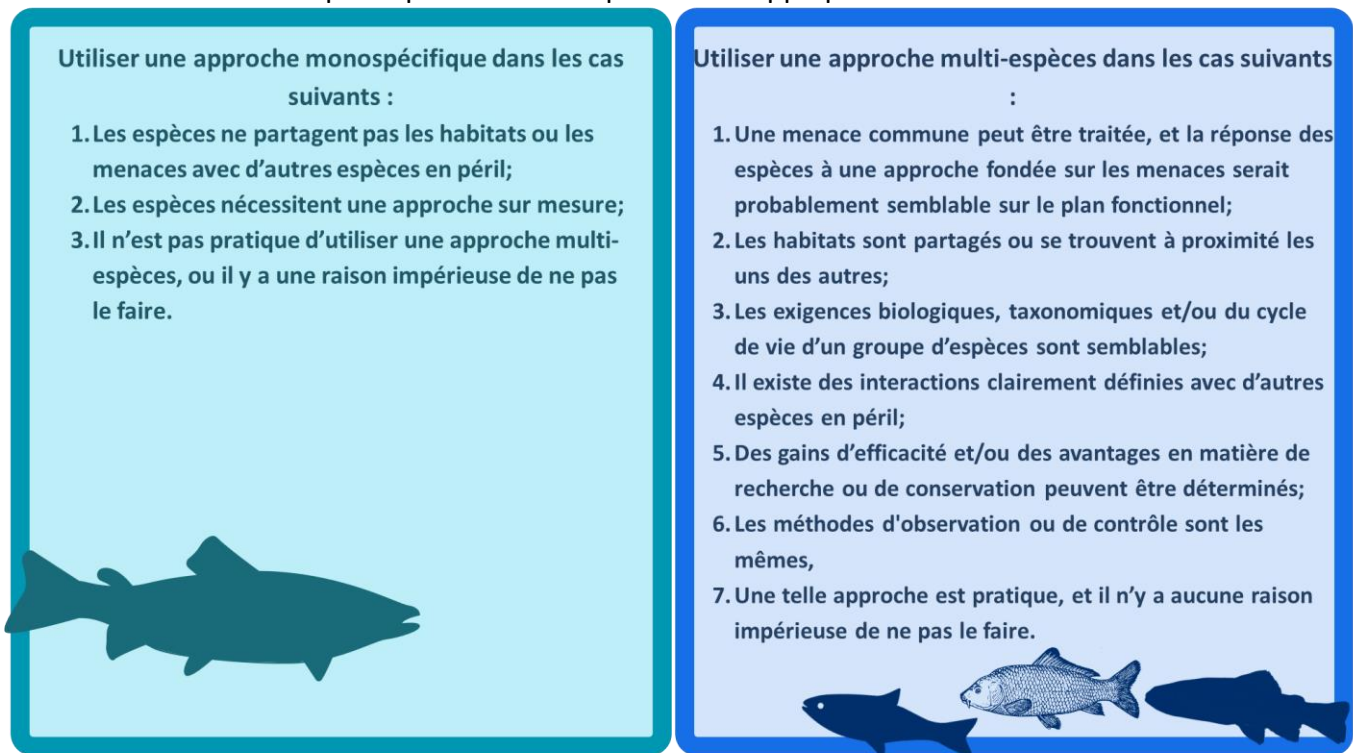


Figure 3. Critères d'application des approches monospécifiques par rapport aux approches multi-espèces

5.0 CONSIDÉRATIONS DANS LA CONCEPTION D'APPROCHES MULTI-ESPÈCES

La recherche sur les approches multi-espèces est en cours. Les résultats montrent les avantages, les défis et les stratégies d'atténuation qui soutiennent le potentiel des approches multi-espèces pour mener à une protection efficace et rentable des espèces vulnérables lorsque les facteurs connexes sont dûment pris en compte.

Divers facteurs doivent être pris en compte lors de la conception et de l'application d'approches de conservation multi-espèces. Il s'agit notamment de facteurs liés au contexte écologique, programmatique, économique et social dans lequel les objectifs relatifs aux espèces en péril sont élaborés. Les considérations techniques sont examinées plus en détail à [l'annexe III](#).

5.1 Considérations techniques

Les facteurs techniques à prendre en compte lors de la conception d'une approche comprennent les facteurs liés à l'écologie particulière d'une situation et à la faisabilité d'utiliser une approche multi-espèces pour aborder ces facteurs.

Les considérations écologiques sont les besoins relatifs à la biologie et au cycle de vie des espèces, les interactions entre les espèces et les variables liées à l'écosystème dans lequel ces espèces vivent (May-McNally et coll., 2022). Par exemple, s'il manque de l'information pour certaines espèces dans le cadre d'une approche multi-espèces, la présence potentielle d'une espèce parapluie ou d'une espèce clé (voir l'encadré) est un élément important à prendre en considération. La nécessité de prendre en compte les espèces ayant des besoins concurrents est une autre considération écologique. Pour ces deux exemples, une approche multi-espèces peut offrir des solutions, mais peut également soulever des défis dont il sera important de

Espèces parapluies

Une espèce parapluie est une espèce vulnérable aux menaces actuelles ou prévues, qui a des exigences semblables à celles de nombreuses espèces vivant dans les mêmes écosystèmes, ou qui joue un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème et dont la conservation est censée profiter aux autres espèces (Zarri et coll., 2024).

La détermination et la sélection d'une espèce parapluie sont une décision de gestion fondée sur l'écosystème en question. La mise en œuvre des mesures de conservation pour protéger une espèce parapluie sélectionnée entraînerait aussi la protection d'un large éventail d'espèces présent « sous le parapluie » (Mills et Doak, 1993).

Les espèces parapluies efficaces ont des aires de répartition étendues, des exigences complexes en matière d'habitat et une forte coexistence avec d'autres espèces (Mills et Doak, 1993).

Par exemple, certaines espèces de moules d'eau douce sont des espèces parapluies parce qu'elles constituent une source de nourriture importante pour d'autres espèces, qu'elles filtrent l'eau et qu'elles sont des indicateurs de la santé de l'écosystème (Zoo de Toronto, s.d.). En raison de leur rôle dans les écosystèmes qu'elles occupent, leur conservation devrait profiter à de nombreuses espèces vivant dans les mêmes écosystèmes.

Les espèces parapluies peuvent être des espèces clés, des espèces indicatrices et des espèces d'importance traditionnelle et culturelle pour les peuples autochtones.

tenir compte dans la conception de l'approche (voir l'annexe III).

Les considérations pratiques comprennent la disponibilité de l'expertise, la capacité nécessaire et le financement disponible. Les approches multi-espèces peuvent offrir des solutions aux limites des ressources en concentrant les efforts déployés sur des mesures qui profiteront à plusieurs espèces. Toutefois, les approches dont la portée et la complexité sont trop vastes peuvent nécessiter davantage de ressources et d'expertise pour atteindre un niveau de spécificité moindre qu'une approche monospécifique.

Des considérations d'ordre pratique interviennent également en ce qui concerne les facteurs écologiques. Dans le cas d'espèces aux données insuffisantes, la création d'un groupe pour une approche multi-espèces serait incommode, car les données déterminent les réponses attendues concernant les mesures de conservation et de rétablissement.

Ces facteurs peuvent influencer le type d'approche multi-espèces appliqué à une situation particulière, les espèces incluses et la manière dont l'approche est appliquée. Dans certains cas, ces facteurs peuvent même influencer la décision d'adopter ou non une approche multi-espèces. Les approches multi-espèces devraient être conçues en fonction de la situation afin d'optimiser leurs avantages et leurs possibilités, tout en relevant leurs défis respectifs.

5.2 Considérations culturelles et sociales

Les perspectives autochtones et la possibilité de faire progresser les objectifs de réconciliation dans l'élaboration d'approches multi-espèces devraient être prises en compte dans l'intégration des orientations et des pratiques exemplaires mentionnées à la section 3.

Les stratégies qui favorisent la conservation et le rétablissement des espèces aquatiques en péril peuvent avoir des avantages connexes liés à d'autres priorités plus vastes du gouvernement du Canada et peuvent être conçues en tenant compte de ces avantages connexes. Les avantages connexes peuvent comprendre des objectifs sociaux, comme l'amélioration du bien-être des collectivités par la prestation de biens et de services écologiques aux Canadiens et la sensibilisation, ainsi que l'élaboration de pratiques exemplaires, auprès des collectivités, des propriétaires fonciers et des intervenants (Brander et coll., 2024).

Les Normes ouvertes pour la pratique de conservation (ou « normes de conservation »), conçues par le Partenariat pour les mesures de conservation, offrent un processus systématique et transparent pour concevoir des approches multi-espèces avec la flexibilité nécessaire pour tenir compte des nuances des facteurs écologiques et pratiques. Ce processus peut également optimiser les avantages culturels et sociaux connexes. Il existe de nombreux exemples d'utilisation des normes de conservation pour obtenir ces avantages connexes de manière à renforcer les résultats en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril.

6.0 RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Pour mettre le Cadre en œuvre, le MPO a l'intention d'explorer l'élaboration de stratégies de mise en œuvre multi-espèces. La mise en œuvre de mesures de rétablissement pour chaque espèce est considérablement limitée par des facteurs comme les ressources disponibles. Les stratégies de mise en œuvre multi-espèces accorderont la priorité aux mesures de rétablissement qui profitent à plusieurs espèces cohabitant dans un même lieu géographique ou qui sont touchées par des menaces semblables, ce qui permettra de passer des mesures déterminées pour chaque espèce dans des documents sur le rétablissement distincts à des mesures directes sur le terrain. En appuyant une mise en œuvre qui profite à plusieurs espèces, le Ministère vise à améliorer la résilience de l'écosystème dans son ensemble.

Ces plans peuvent servir de base aux activités de conservation et de rétablissement ainsi qu'aux plans de surveillance et de recherche. Ils permettent également de hiérarchiser les activités d'intendance dans le cadre des programmes de contributions et de faciliter la prise de mesures concertées axées sur un endroit ou une menace en particulier.

Les Normes ouvertes pour la pratique de conservation constituent un outil solide que le MPO peut utiliser pour orienter ce virage vers la conservation et le rétablissement de plusieurs espèces. Les [normes de conservation](#) fournissent un cadre de gestion adaptative pour :

- établir des cibles de conservation;
- déterminer l'ordre de priorité des mesures de rétablissement;
- créer des stratégies de mise en œuvre multi-espèces;
- élaborer des stratégies de surveillance et d'évaluation.

Les normes de conservation ont été appliquées à des milliers de projets de conservation dans le monde entier, guidant les efforts de collaboration vers la mise en œuvre d'activités directes sur le terrain qui peuvent améliorer de manière mesurable les résultats en matière de conservation des espèces en péril. L'adoption des normes de conservation en tant que cadre de gestion adaptative offre également un espace accessible pour le partage de données, l'amélioration de la prise de décisions fondées sur des données probantes et la réduction du dédoublement des efforts (Partenariat pour les mesures de conservation, 2020). Les partenaires fédéraux du MPO, d'ECCC et de Parcs Canada ont réussi à mettre en œuvre les normes de conservation dans le cadre d'efforts de conservation continus (voir l'encadré, p. 26).

Le MPO entreprendra des projets pilotes comme première étape vers la mise en œuvre d'approches multi-espèces. Ces projets seront entrepris en vue d'élaborer un processus et de permettre une gestion adaptative de ces approches. Des orientations techniques et programmatiques, des pratiques exemplaires et des outils peuvent être élaborés en tandem avec ces projets. Ces projets pilotes aident à mieux comprendre l'établissement d'objectifs et le suivi du rendement dans les approches de conservation multi-espèces et à clarifier davantage les considérations.

Tout au long de la mise en œuvre d'approches de conservation multi-espèces, le MPO reconnaît l'importance des réseaux pour la collaboration entre :

- les peuples autochtones;
- les différentes administrations;
- les partenaires, et;
- les intervenants.

Cette collaboration réunit des perspectives, des expertises, des informations et des ressources pour :

élaborer des pratiques exemplaires;
mettre en œuvre des activités d'intendance;
mener des activités de sensibilisation et d'éducation;
surveiller et rechercher.

Les modèles de collaboration tenant compte de ces approches peuvent être affinés lors de l'élaboration de projets pilotes.

Le MPO explore également l'utilisation d'une terminologie normalisée pour catégoriser les menaces et les mesures de rétablissement afin de renforcer la gestion de l'information. L'utilisation d'une terminologie normalisée et reconnue à l'échelle internationale, pour cerner les menaces et les mesures de rétablissement, pourrait faciliter la collaboration entre les partenaires et améliorer la collecte de données. Elle pourrait également faciliter l'analyse de l'information sur les mesures de rétablissement pour les espèces en péril afin de mieux comprendre où les groupes d'espèces peuvent bénéficier des approches multi-espèces. Pour obtenir ces avantages, le MPO entend continuer d'explorer l'utilisation d'une terminologie normalisée, comme la [Classification des menaces et des actions \(2016\)](#), élaborée dans le cadre des normes de conservation.

Étant donné que le Cadre est axé sur les espèces inscrites sur la liste de la LEP, les critères d'inclusion d'espèces spécifiques dans les approches multi-espèces ont été rédigés en mettant l'accent sur la conservation et le rétablissement de plusieurs espèces inscrites sur la liste de la LEP comme étant disparues du pays, menacées ou préoccupantes. Cependant, il est également possible d'élaborer des approches multi-espèces pour inclure des espèces évaluées par le COSEPAC, mais pour lesquelles aucune décision d'inscription sur la liste n'a été prise, comme les espèces d'importance culturelle en déclin. Les décisions d'élargir les critères des approches multi-espèces de cette façon peuvent être évaluées au cas par cas, afin d'équilibrer les priorités émergentes et les limites des ressources.

Le cas échéant, l'élaboration d'approches multi-espèces pour la mise en œuvre de la LEP en vertu du Cadre viserait l'harmonisation avec l'utilisation d'approches multi-espèces élaborées dans le cadre d'autres programmes et initiatives du MPO, comme ceux décrits à l'annexe I. L'intégration continue et améliorée de ces approches permettra l'échange d'information, la

mise en œuvre coordonnée et l'atteinte d'objectifs communs dans le maintien de la biodiversité du Canada.

7. CONCLUSION

À l'avenir, le MPO pense que les possibilités collaboratives multi-espèces aideraient le Ministère et ses partenaires à relever les défis de la conservation des espèces aquatiques en péril. Ces possibilités seront explorées au moyen de projets pilotes et de directives supplémentaires, au besoin.

Le MPO a l'intention d'aller de l'avant, avec ses partenaires dans le domaine de la conservation, en adoptant des approches pour :

- concentrer les efforts sur la mise en œuvre de mesures de rétablissement;
- améliorer l'efficacité et l'efficience du rétablissement des espèces;
- maximiser l'incidence du financement limité en harmonisant les priorités et en éclairant les décisions de financement;
- faire de la conservation une priorité commune en tirant parti des ressources et de l'expertise;
- évaluer le rendement des mesures de rétablissement pendant leur mise en œuvre afin de pouvoir les ajuster au besoin, et;
- accroître les avantages connexes des approches de conservation.

Le MPO remercie les peuples autochtones, les provinces et les territoires, les secteurs de l'industrie et tous les autres partenaires et intervenants qui ont fourni des commentaires réfléchis pendant la mobilisation sur l'élaboration de ce Cadre. Il espère poursuivre le travail avec les entités suivantes dans le but d'élaborer des approches de conservation multi-espèces :

- les peuples autochtones
- les provinces et territoires, les autres administrations
- les secteurs de l'industrie
- le monde universitaire
- les organisations non gouvernementales
- les autres partenaires
- les intervenants

Plans de mise en œuvre de la conservation d'ECCC

En collaboration avec ses partenaires, ECCC élabore des plans de mise en œuvre de la conservation pour appuyer le rétablissement des espèces en péril dans 12 [secteurs prioritaires](#) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada (ECCC, 2018). En utilisant une approche de planification définie (p. ex. les normes de conservation), ces plans de mise en œuvre adoptent une approche multi-espèces/écosystèmes pour déterminer les mesures de conservation clés afin de s'attaquer aux plus grandes menaces pour les espèces et leurs habitats. Les plans de mise en œuvre des mesures de conservation jettent les bases d'une collaboration sur le terrain.

Le [Long Point Walsingham Forest : Conservation Implementation Plan \(2018-2026\)](#) est un exemple de plan de mise en œuvre de la conservation produit en collaboration avec des partenaires, pour un secteur prioritaire en Ontario. Ce plan a été élaboré à l'aide des normes de conservation afin d'identifier et de hiérarchiser les stratégies et les mesures visant à améliorer la santé de l'écosystème et à rétablir les espèces en péril dans la forêt de Walsingham à Long Point.

- les Canadiens

REFERENCES

- Agence d'évaluation d'impact du Canada. (26 septembre, 2022). *Cadre stratégique sur le savoir autochtone dans le contexte des examens de projets et des décisions réglementaires*. Gouvernement du Canada. [Cadre stratégique sur le savoir autochtone dans le contexte des examens de projets et des décisions réglementaires - Canada.ca](#)
- Ayambire, R. A., Pittman, J., and Olive, A. (2021). Incentivizing stewardship in a biodiversity hot spot: land managers in the grasslands. *FACETS*, 6, 1307–1322. [Incentivizing stewardship in a biodiversity hot spot: land managers in the grasslands](#)
- Bartlett, C., Marshall, M., & Marshall, A. (2012). Two-eyed seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together Indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing. *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 2(4), 331–340. [Two-Eyed Seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing | Journal of Environmental Studies and Sciences](#)
- Brander, L. M., de Groot, R., Schägner, J. P., Guisado-Goñi, V., van 't Hoff, V., Solomonides, S., McVittie, A., Eppink, F., Sposato, M., Do, L., Ghermandi, A., Sinclair, M., and Thomas, R. (2024). [Economic values for ecosystem services: A global synthesis and way forward](#). *Ecosystem Services*, 66, 101606.
- Brown, M.B.; Morrison, J.C.; Schulz, T.T.; Cross, M.S.; Püschel-Hoeneisen, N.; Suresh, V.; Eguren, A. Using the Conservation Standards Framework to Address the Effects of Climate Change on Biodiversity and Ecosystem Services. *Climate* 2022, 10, 13. [Using the Conservation Standards Framework to Address the Effects of Climate Change on Biodiversity and Ecosystem Services](#)
- Carwardine, J., O'Connor, T., Legge, S., Mackey, B., Possingham, H. P., and Martin, T. G. (2012). [Prioritizing threat management for biodiversity conservation](#). *Conservation Letters*, 5(3), 196–204.
- Center for Collaborative Conservation. (2021). *10- Year Report: Transforming Conservation through Collaboration*. Colorado State University. [CCC-10-year-report-FINAL-web-version.pdf](#)
- Conservation Measures Partnership. (2020). [Open Standards for the Practice of Conservation Version 4](#). Conservation Standards.
- Conservation Standards. (n.d.). [CMP Open Standards for the practice of conservation. Conservation Standards](#). Retrieved April 13, 2023, from
- Convention on Biological Diversity. (n.d.). CBD- Toolkit- Biodiversity Glossary. *Convention on*

Biological Diversity, 284-308. [CBD-Toolkit-Glossaries.pdf](#)

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (Octobre 2023). [Espèces sauvages Canadiennes en péril 2023 - Canada.ca](#)

Dauwalter, D., Vail-Muse, S., Thompson, T., Johnson, K., Whittier, J., Bean, M. (2019). Partnering on multispecies aquatic assessments to inform efficient conservation delivery. [\(PDF\) Partnering on multispecies aquatic assessments to inform efficient conservation delivery \(researchgate.net\)](#)

Drake, D. A. R., Lamothe, K. A., Thiessen, K. E., Morris, T. J., Koops, M. A., Pratt, T. C., Reid, S. M., Jackson, D. A., & Mandrak, N. E. (2021). [Fifteen years of Canada's species at risk act: Evaluating research progress for aquatic species in the Great Lakes – St. Lawrence river basin](#). *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 78(9), 1205–1218.

Environnement et Changement climatique Canada. (2021). *Politique relative au rétablissement et à la survie des espèces en péril*. Gouvernement du Canada. Consulté le 13 avril 2023, à l'adresse suivante [Politiques relatives à la survie et au rétablissement des espèces en péril de 2021 - Canada.ca](#)

Environnement et Changement climatique Canada. (2018). *Aperçu de l'approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*. Consulté le 13 avril 2023, à l'adresse suivante. [Aperçu de l'approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada - Canada.ca](#)

Environnement et Changement climatique Canada. (2023). *Loi sur les espèces en péril Rapport annuel au Parlement de 2022*. Gouvernement du Canada. Consulté le 30 juillet 2024, à l'adresse suivante. [Loi sur les espèces en péril Rapport annuel au Parlement de 2022 - Canada.ca](#)

Environment and Climate Change Canada. (2020). [Long Point Walsingham Forest: Integrated Conservation Action Plan \(2018-2023\)](#) Government of Canada.

Fitzgerald, D. B., Freeman, M. C., Maloney, K. O., Young, J. A., Rosenberger, A. E., Kazyak, D. C., and Smith, D. R. (2022). [Multispecies approaches to status assessments in support of endangered species classifications](#). *Conservation Science and Practice*, 4(11), e12825.

Geist, J., and Hawkins, S. J. (2016) [Habitat recovery and restoration in aquatic ecosystems: current progress and future challenges](#). *Aquatic Conservation of Marine and Freshwater Ecosystems*, 26: 942–962.

Gilby, B., Olds, A.D., Connolly, R.M., Yabsley, N.A., Maxwell, P.S., Tibbetts, I.R., Schoeman, D.S., Schlacher, T.A. (2017) [Umbrellas can work under water: Using threatened species as](#)

- [indicator and management surrogates can improve coastal conservation](#), *Estuarine, Coastal and Shelf Science*. 199: 132-140.
- Green, O. O., Schultz, L., Nekoro, M., and Garmestani, A. S. (2015). [The role of bridging organizations in enhancing ecosystem services and facilitating adaptive management of social-ecological systems](#). *Adaptive Management of Social-Ecological Systems*, 107–122.
- IPCA. (n.d.). *Beyond Conservation: Building Relationships for Collaboration*. IPCA. Retrieved July 14, 2024, from [Beyond Conservation: Building Relationships for Collaboration. Part 1 - IPCA Knowledge Basket](#)
- IUCN. (2020). [Guidance for using the IUCN Global Standard for Nature-based Solutions](#). *IUCN*.
- IUCN. (2022). [Working as a Union to Deliver IUCN's One Programme](#). *IUCN*.
- IUCN. (2023). [Global Species Action Plan Supporting implementation of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework](#). *IUCN*.
- Kindsvater, H., Dulvy, N.K., Horswill, C., Juan-Jordá, M.J., Mangel, M., Matthiopoulos, J. (2018). [Overcoming the Data Crisis in Biodiversity Conservation](#), *Trends in Ecology and Evolution*, 33(9): 676-688, <https://doi.org/10.1016/j.tree.2018.06.004>.
- Kraus, D., Murphy, S., Armitage, D. (2021). [Ten bridges on the road to recovering Canada's endangered species](#). *FACETS*. 6(): 1088-1127.
- May-McNally, S., Collins, R., Robert, K., Hersak, L. (2022). [Compte rendu de l'Atelier national des sciences visant à examiner les approches multi-espèces pour les espèces aquatiques](#), *Rapport manuscrit canadien des sciences halieutiques et aquatiques* 3240.
- Mills, L. S., and Doak, D. F. (1993). [The Keystone-Species Concept in Ecology and Conservation](#). *BioScience*, 43(4), 219–224.
- Ministère de la Justice. (2021, 10 Decembre). Document d'information : [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice. Communications électroniques. Consulté le 13 avril 2023, à l'adresse suivante.
- Ministère de la Justice. (2021, 1 Septembre). [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#). Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice. Communications électroniques. Consulté le 13 avril 2023, à l'adresse suivante.
- Ministère de la Justice. (2023). *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice. Consulté le 13 avril

2023, à l'adresse suivante. [Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)

National Ocean Service. (n.d.). [Place-Based Conservation](#). United States Government. Retrieved July 30, 2024.

Nations Unies. (n.d.). [Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones](#). Nations Unies. Consulté le 30 juillet 2024, à l'adresse suivante.

Nations Unies. (2022). [Pourquoi la biodiversité est importante](#). Consulté le 30 juillet 2024, à l'adresse suivante.

Ng, C. F., McCarthy, M. A., Martin, T. G., and Possingham, H. P. (2014). [Determining When to Change Course in Management Actions](#). *Conservation Biology*, 28(6), 1617–1625.

Noss, R. F., Cartwright, J. M., Estes, D., Witsell, T., Elliott, G., Adams, D., Albrecht, M., Boyles, R., Comer, P., Doffitt, C., Faber-Langendoen, D., Hill, J. V., Hunter, W. C., Knapp, W. M., Marshall, M. E., Singhurst, J., Tracey, C., Walck, J., and Weakley, A. (2021). [Improving species status assessments under the U.S. Endangered Species Act and implications for multispecies conservation challenges worldwide](#). *Conservation Biology*, 35(6), 1715–1724.

Ovaskainen, O. and Soininen, J. (2011), [Making more out of sparse data: hierarchical modeling of species communities](#). *Ecology*, 92: 289-295.

Palmer, C., Tanner, J., Akanmu, J., Alamirew, T., Bamutaze, Y., Banadda, N., Cleaver, F., Faye, S., Kabenge, I., Kane, A., Longe, E., Nobert, J., Nsengimana, V., Speight, V., Weston, S., Winter, K., Woldu, Z. (2023). [The Adaptive Systemic Approach: Catalysing more just and sustainable outcomes from sustainability and natural resources development research](#). *River Research and Applications*, 1–15.

Pêches et Océans Canada. (23 mars, 2009). [Cadre décisionnel pour les pêches en conformité avec l'approche de précaution](#). Gouvernement du Canada.

Pêches et Océans Canada. (février 19, 2018). [Principes directeurs](#). Gouvernement du Canada.

Pêches et Océans Canada. (décembre 11, 2019). [Stratégie de réconciliation](#). Gouvernement du Canada.

Toronto Zoo. (n.d.). [Freshwater Mussels of Ontario](#). Toronto Zoo. Retrieved May 27, 2024.

United Nations. (2023). [Indigenous People's Declaration for the 2023 United Nations Water Conference](#). United Nations Sustainable Development.

- United Nations Environment Programme (2021). [Principles for Ecosystem Restoration to Guide the United Nations Decade 2021-2030.](#)
- Wang, Q., Li, X., and Zhou, X. (2023). [New shortcut for conservation: The combination management strategy of “keystone species” plus “umbrella species” based on food web structure.](#) *Biological Conservation*, 286, 110265.
- WWF-Canada. 2020. [Rapport planète vivante Canada 2020 • Espèces en péril.](#) World Wildlife Fund Canada. Toronto, Canada.
- Zarri, E. C., Naugle, D. E., & Martin, T. E. (2024). [Impacts of umbrella species management on non-target species.](#) *Journal of Applied Ecology*, 61, 1411–1425.

GLOSSAIRE

Approche de précaution : Approche qui consiste à faire preuve de prudence lorsqu'on ne dispose pas de données scientifiques concluantes et à ne pas évoquer l'absence de données scientifiques pertinentes comme motif pour ne pas prendre de mesures ou pour les reporter dans le but d'éviter de causer des dommages graves aux stocks de poissons ou à leurs écosystèmes (Pêches et Océans Canada, 2009).

Approche fondée sur l'écosystème : Stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable (UICN 2020).

Approche fondée sur le milieu : Approche multi-espèces qui met l'accent sur des mesures de conservation et de rétablissement visant plusieurs espèces en péril présentes dans une région ou un lieu en particulier (p. ex. bassin hydrographique). Ces approches sont conçues, ciblées et menées dans des régions géographiques qui ont une qualité spéciale, qui revêtent une importance particulière ou qui sont représentatives d'un éventail de caractéristiques ou de biodiversité (National Ocean Service, s.d.).

Approche fondée sur les menaces : Approche multi-espèces qui met l'accent sur des mesures de conservation et de rétablissement visant plusieurs espèces en péril présentes dans une région ou un lieu en particulier (p. ex. bassin hydrographique). Ces approches sont conçues, ciblées et menées dans des régions géographiques qui ont une qualité spéciale, qui revêtent une importance particulière ou qui sont représentatives d'un éventail de caractéristiques ou de biodiversité (National Ocean Service, s.d.).

Approche multi-espèces : Approche de la conservation axée sur la mise en œuvre de mesures qui aident à la conservation et au rétablissement de plusieurs espèces.

Biens et services écologiques : Biens et services que les écosystèmes, les espèces et les habitats fonctionnels intacts fournissent et qui peuvent profiter aux gens (Partenariat pour les mesures de conservation, 2020).

Cible de conservation : Élément de la biodiversité (espèce, habitat ou système écologique) sur un site de projet sur lequel un projet a choisi de se concentrer. Toutes les cibles doivent représenter collectivement la biodiversité préoccupante du site (Partenariat pour les mesures de conservation, 2020).

Collaboration : Divers groupes travaillant ensemble pour comprendre différents points de vue, appliquer la sagesse collective et partager des ressources afin de répondre aux préoccupations écologiques et de formuler des solutions de conservation qui favorisent des résultats de conservation plus significatifs (Center for Conservation Collaboration, 2021)

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Comité consultatif indépendant relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada,

qui se réunit deux fois par année afin d'évaluer ou de réévaluer la situation des espèces sauvages menacées de disparition (ECCC, 2022).

Conservation : La protection, le soin, la gestion et le maintien des écosystèmes, des habitats, des espèces sauvages et des populations, à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs environnements naturels, afin de protéger les conditions naturelles pour assurer leur permanence à long terme (UICN, 2020).

Considérations écologiques : Facteurs écosystémiques importants qui doivent être reconnus et pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et la surveillance du rétablissement, comme la biodiversité, la préservation de l'habitat et la conservation des ressources naturelles. **Double perspective :** Approche de conservation qui rassemble différents systèmes de connaissances ou perspectives de connaissances afin de mieux comprendre le monde naturel (Bartlett et coll., 2012).

Espèce aquatique : Espèce sauvage de poissons, au sens de l'article 2 de la [Loi sur les pêches](#), ou de plantes marines, au sens de l'article 47 de cette Loi (LEP, 2002).

Espèce clé : Espèce indigène qui joue un rôle démesurément grand, corroboré scientifiquement dans la structuration et les fonctions de l'écosystème qu'elle occupe par rapport à son abondance (Wang et coll., 2023).

Considérations écologiques : Facteurs écosystémiques importants qui doivent être reconnus et pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et la surveillance du rétablissement, comme la biodiversité, la préservation de l'habitat et la conservation des ressources naturelles.

Espèces culturellement importantes pour les peuples autochtones : Espèce ayant une signification culturelle, spirituelle ou traditionnelle autochtone importante sur plusieurs plans, notamment la souveraineté alimentaire, l'art, la langue, les cérémonies, la spiritualité et l'identité.

Espèces parapluies : Espèce vulnérable dont la conservation devrait profiter aux espèces cooccurrentes (Zarri et coll., 2024). Les espèces parapluies peuvent être des espèces clés, des espèces indicatrices et des espèces d'importance traditionnelle et culturelle pour les peuples autochtones.

Gestion adaptative : Intégration de la conception, de la gestion et de la surveillance pour permettre aux praticiens de tester systématiquement et efficacement les hypothèses clés, d'évaluer les résultats, d'ajuster les décisions de gestion et de générer l'apprentissage (Partenariat pour les mesures de conservation, 2020; Palmer et coll., 2023).

Loi sur les espèces en péril (LEP) : Le principal outil législatif du gouvernement du Canada pour protéger les espèces sauvages en péril. La LEP vise à prévenir la disparition ou l'extinction d'espèces sauvages, à assurer le rétablissement d'espèces sauvages disparues du pays, en voie

de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine et à gérer les espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées (L.C. 2002, ch. 29).

Norme de conservation : Les Normes ouvertes pour la pratique de conservation (ou « normes de conservation ») sont un ensemble de principes et de pratiques largement adoptés qui rassemblent des approches, une terminologie et des concepts communs pour la conception, la gestion et le suivi des projets de conservation.

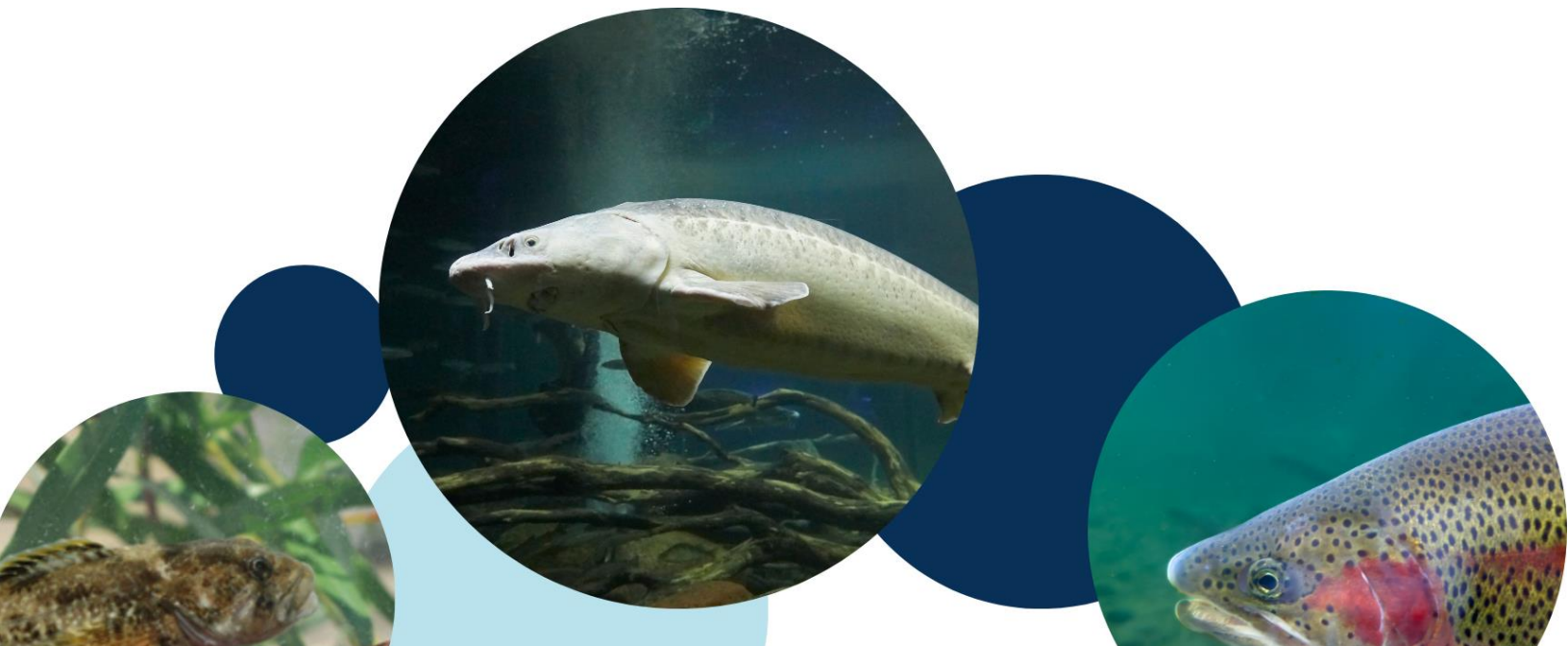
Pratique : Approprié dans le contexte du projet et à la lumière du contexte politique, social, biologique et financier.

Raison impérieuse : Justification substantielle du choix d'une approche particulière en matière de conservation et de rétablissement.

Rétablissement : Retour d'une espèce sauvage à une situation où le risque d'extinction ou de disparition se situe dans la plage normale de variabilité pour cette espèce (ECCC, 2020).

Stratégie de mise en œuvre multi-espèces : Plan de mise en œuvre de stratégies et de mesures de conservation prioritaires axées sur plusieurs espèces ou écosystèmes afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les espèces en péril, d'améliorer le rendement du capital investi et d'accroître les avantages connexes pour la biodiversité et les écosystèmes.

Unité désignable : Une unité de la biodiversité canadienne qui est discrète et importante sur le plan de l'évolution, où « discrète » signifie qu'il y a actuellement très peu de transmission de renseignements héréditaires (culturels ou génétiques) provenant d'autres unités de ce genre, et « importante sur le plan de l'évolution » signifie que l'unité possède des traits d'adaptation héréditaires ou une histoire évolutive que l'on ne trouve pas ailleurs au Canada (COSEPAC 2020).



ANNEXE I : UTILISATION D'APPROCHES MULTI-ESPÈCES AU MPO

Exemples d'activités au MPO qui utilisent des approches multi-espèces pour appuyer l'application de la Loi sur les espèces en péril, de la Loi sur les océans et de la Loi sur les pêches en vue de conserver la biodiversité, les espèces et les habitats dans tout le Canada.

ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Documents sur le rétablissement multi-espèces

Le MPO a élaboré un ensemble de stratégies de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion multi-espèces. Le plan d'action pour la rivière Sydenham, par exemple, utilise une approche multi-espèces pour planifier le rétablissement de sept espèces de moules d'eau douce et de deux espèces de poissons.

Accords de conservation

L'article 11 de la LEP autorise le MPO à conclure des accords de conservation qui profitent à une espèce aquatique en péril. Ces accords peuvent adopter une approche multi-espèces, comme c'est le cas pour 31 espèces aquatiques en péril dans un bassin hydrographique du sud de l'Ontario.

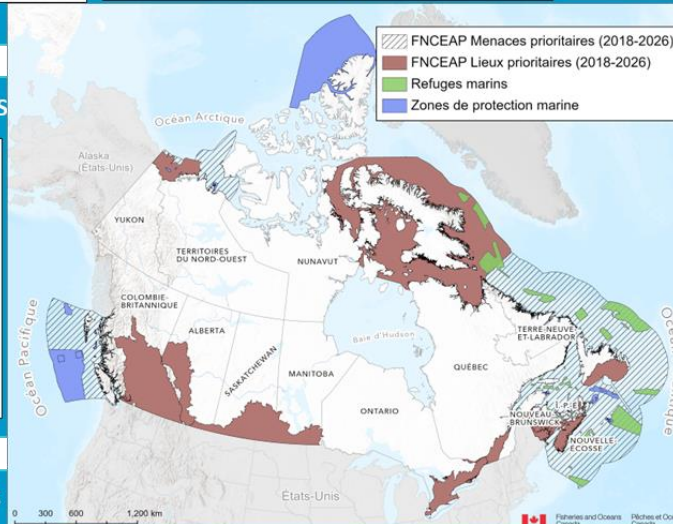
Fonds de la nature du Canada pour les espèces en péril aquatiques

Le MPO appuie les activités d'intendance au moyen de programmes de contribution comme le Fonds de la nature, qui finance des projets multi-espèces dans des secteurs prioritaires et pour lutter contre des menaces prioritaires, comme les prises accessoires et l'enchevêtrement.

ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LES OCÉANS

Zones de protection marine

Les zones de protection marine (ZPM) établies en vertu de la Loi sur les océans conservent et protègent les espèces marines (souvent plusieurs espèces), les habitats et les écosystèmes. Ces ZPM couvrent 8,43 % des zones marines et côtières du Canada.



Protection des baleines en voie de disparition au Canada

Contribuer à la protection des baleines en voie de disparition au Canada (comme l'orque résident du Sud, la baleine franche de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent), des approches fondées sur les menaces et sur le milieu sont élaborées pour réduire les perturbations causées par les activités humaines.

ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LES PÊCHES

Cadre pour l'établissement des priorités en matière de restauration de l'habitat du poisson

Guidé par le Cadre national pour l'identification des priorités en matière de restauration de l'habitat du poisson (MPO, 2023), le MPO vise à identifier les espèces, les zones et les fonctions écosystémiques importantes, et à articuler les objectifs et les actions de restauration au niveau local.

Zones d'importance écologique

Cet outil réglementaire de conservation par zone peut être appliqué aux environnements d'eau douce et marins afin d'assurer une protection à long terme des poissons et des habitats sensibles, hautement productifs, rares ou uniques.

Refuges marins

Les refuges marins sont des fermetures de zones de pêche qui procurent des avantages à long terme en matière de conservation de la biodiversité, notamment pour les espèces importantes (comme les espèces en péril) et les habitats. Les refuges marins couvrent 4,25 % des zones marines et côtières du Canada.

ANNEXE II : POSSIBILITÉS D'UTILISER DES APPROCHES MULTI-ESPÈCES POUR METTRE EN ŒUVRE LES PROCESSUS DE LA LEP

Tableau 7. Possibilités d'utiliser des approches multi-espèces dans les processus de la LEP

Veillez noter qu'il convient de consulter la LEP pour obtenir plus de détails sur des exigences et des échéanciers particuliers. Chaque processus a ses propres échéanciers législatifs dont il faut tenir compte lorsqu'on élabore des approches multi-espèces.

Processus de la Loi sur les espèces en péril (LEP)	Contexte de la LEP (L.C. 2002, ch. 29)	Possibilités d'utiliser des approches multi-espèces
Évaluation	Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce sauvage qu'il considère en péril. Le COSEPAC est chargé de déterminer à quel moment les espèces sauvages doivent être évaluées, en accordant la priorité aux espèces les plus susceptibles de disparaître. L'évaluation scientifique de la situation biologique d'une espèce comprend la détection des menaces existantes et potentielles pesant sur l'espèce et la classification de cette espèce comme disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante. Le COSEPAC peut également indiquer que l'espèce n'est pas en péril ou qu'il n'a pas suffisamment d'information pour la classer, auquel cas il indique que les données sont insuffisantes pour classer l'espèce. Enfin, lorsqu'une espèce n'existe plus, elle est classée comme disparue. Le COSEPAC fournit ses évaluations au ministre de l'Environnement, qui doit faire une recommandation d'inscription	Comme le COSEPAC est un organisme indépendant composé d'experts, tout changement apporté à la façon dont les espèces sont évaluées dépasse la portée du Cadre. Le COSEPAC pourrait avoir l'occasion d'évaluer, selon des échéanciers semblables, les espèces qui vivent dans les mêmes habitats ou qui font face aux mêmes menaces. L'établissement et la normalisation de la classification des menaces existantes et potentielles pourraient susciter des discussions sur la conservation de plusieurs espèces, mener à la planification de la conservation de plusieurs espèces et aider à synchroniser les examens d'experts.

	au gouverneur en conseil après avoir consulté, entre autres, le ministre compétent pour l'espèce.	
Liste	Le gouverneur en conseil peut modifier la liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) sur recommandation du ministre de l'Environnement. La liste peut être modifiée en ajoutant une espèce sauvage, en reclassant une espèce sauvage inscrite ou en supprimant une espèce sauvage inscrite.	Les espèces sont inscrites individuellement en vertu de la LEP. Les possibilités d'utiliser des approches multi-espèces dans l'inscription sont donc limitées. Avant de recommander l'inscription d'une espèce aquatique sur la liste, le ministre de l'Environnement doit consulter le ministre des Pêches et des Océans. Lors de la préparation des avis à l'intention du ministre de l'Environnement, le MPO peut envisager l'inscription de lots d'espèces sur la liste. S'il est avantageux de regrouper les espèces en fonction de considérations géographiques, liées à la menace ou biologiques, des efforts peuvent être déployés pour le faire à condition que les délais prévus par la politique le permettent. On peut ainsi accroître la capacité de mettre en œuvre la planification du rétablissement de plusieurs espèces, car elles suivront le même échéancier relativement à toute décision en vertu de la LEP. Les approches multi-espèces peuvent également permettre de réaliser des gains d'efficacité en combinant les activités de mobilisation et de consultation, le cas échéant.
Protection des espèces sauvages inscrites	Lorsqu'une espèce aquatique est inscrite sur la liste de l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition ou menacée (ou	Les approches multi-espèces ne s'appliquent pas à la protection des espèces sauvages inscrites, car

	disparue du pays, si la réintroduction est recommandée), les interdictions générales visant à protéger les individus et leurs résidences s'appliquent.	les interdictions ne visent qu'une seule espèce.
Planification du rétablissement	Un programme de rétablissement et un plan d'action sont préparés pour les espèces sauvages inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition, ou menacées. En vertu du paragraphe 41(3) de la LEP, ces documents sur le rétablissement peuvent être multi-espèces et être axés sur l'écosystème (ce qui permettrait également à ces documents d'être fondés sur les menaces, bien que le paragraphe 41(3) ne le stipule pas expressément) si cela est jugé approprié. Toutefois, il peut être difficile de mettre en œuvre des approches de conservation multi-espèces pour les UD en raison de l'exigence législative de planifier le rétablissement de manière à couvrir l'ensemble de l'UD. Pour les espèces inscrites comme menacées ou en voie de disparition, les programmes de rétablissement comprennent la détection des menaces pesant sur leur survie; une stratégie générale pour contrer ces menaces; la désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible, et un énoncé des objectifs en matière de population et de répartition qui faciliteront le rétablissement et la survie de l'espèce.	Le MPO peut continuer d'élaborer des documents sur le rétablissement multi-espèces (c.-à-d. des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion) s'ils sont jugés appropriés. L'élaboration de documents sur le rétablissement multi-espèces serait améliorée grâce à : l'élaboration de modèles normalisés pour les programmes de rétablissement multi-espèces; l'élaboration de critères déterminant les groupes d'espèces qui bénéficieraient d'une planification multi-espèces du rétablissement et de la conservation. Le MPO peut également travailler à l'élaboration de documents sur le rétablissement pour une seule espèce tout en utilisant des approches multi-espèces pour l'étape de la mise en œuvre.

	Un ou plusieurs plans d'action sont ensuite préparés en fonction du programme de rétablissement. Les plans d'action incluent les mesures à prendre pour mettre en œuvre le programme de rétablissement et la surveillance. Dans le cas des espèces sauvages inscrites comme étant préoccupantes, un plan de gestion est préparé; il présente, notamment, les mesures appropriées pour assurer la conservation de l'espèce. En vertu de l'article 67 de la LEP, un plan de gestion peut s'appliquer à plus d'une espèce sauvage dans le cadre d'une approche multi-espèces ou écosystémique.	
Protection de l'habitat essentiel	Lorsqu'un programme de rétablissement ou un plan d'action pour des espèces aquatiques inscrites sur la liste de la LEP comme en voie de disparition ou menacées désigne un habitat essentiel, la protection ce dernier doit être active dans les 180 jours suivant la publication. Pour ce faire, la LEP interdit la destruction de toute partie de l'habitat essentiel. L'habitat essentiel doit être désigné à la fois dans le programme de rétablissement et dans le plan d'action de l'espèce. Toutefois, le MPO désigne normalement l'habitat essentiel de manière précise uniquement dans le programme de rétablissement, afin de garantir la	Les approches multi-espèces ne s'appliquent pas à la protection de l'habitat essentiel pour les espèces sauvages inscrites, car les interdictions s'appliquent à l'habitat essentiel d'une seule espèce.

	transparence, et fait ensuite référence au programme de rétablissement dans le plan d'action plutôt que de répéter la désignation détaillée.	
Mise en œuvre et surveillance	La LEP ne prévoit pas la mise en œuvre directe des mesures de rétablissement. La LEP comprend plutôt des exigences relatives à la surveillance, à l'évaluation et à la production de rapports sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs des plans d'action et des plans de gestion. Pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, la mise en œuvre du programme de rétablissement doit faire l'objet d'une surveillance, d'une évaluation et d'un rapport tous les cinq ans jusqu'à ce que les objectifs soient atteints ou que le rétablissement ne soit plus pratique. Les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs des plans d'action et leurs conséquences socioéconomiques doivent être surveillés, évalués et faire l'objet d'un rapport cinq ans après la publication du plan d'action final. Pour les espèces préoccupantes, la mise en œuvre d'un plan de gestion et les progrès réalisés vers	Comme les exigences relatives à la mise en œuvre des mesures de rétablissement ne sont pas stipulées dans la LEP, le processus de mise en œuvre offre la flexibilité nécessaire pour envisager des approches multi-espèces. Ces mesures de mise en œuvre peuvent améliorer les résultats pour la conservation. Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de rétablissement et de conservation, il est possible : - d'améliorer l'analyse de l'information pour déterminer les mesures qui profiteront à plusieurs espèces et pour évaluer l'efficacité de ces mesures au profit de ces espèces; - d'organiser des forums de collaboration composés de partenaires et d'intervenants afin d'améliorer l'échange d'informations et de tirer parti des ressources et des mesures existantes à l'appui des objectifs communs; - d'élaborer des « stratégies de mise en œuvre multi-espèces » qui détermineraient l'ordre de priorité des mesures de rétablissement de

l'atteinte de ses objectifs doivent faire l'objet d'une surveillance, d'une évaluation et d'un rapport tous les cinq ans jusqu'à ce que son objectif soit atteint.

manière à profiter à plusieurs espèces présentes dans une région géographique commune, ou touchées par des menaces semblables.



ANNEXE III : FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE POUR ÉLABORER DES APPROCHES MULTI-ESPÈCES

Tableau 8. Facteurs à prendre en compte pour élaborer des approches multi-espèces

Facteurs à prendre en compte	Une approche multi-espèces est-elle utile?	Quels sont les défis associés à l'utilisation d'une approche multi-espèces?
Répondre aux besoins de plusieurs espèces en même temps	Les espèces présentes dans une région géographique donnée peuvent être regroupées de façon à ce que leurs besoins soient pris en compte et traités en même temps. Les lieux peuvent comprendre : • un seul bassin hydrographique; • plusieurs bassins hydrographiques; • des zones humides; • des chenaux de connectivité; • des estuaires et; • des milieux marins. Les espèces ou les populations qui sont taxonomiquement semblables, qui sont confrontées aux mêmes menaces ou qui ont des exigences biologiques et de cycle biologique semblables (p. ex. ressources alimentaires, profils de la température et besoins de connectivité) peuvent être regroupées de manière à mettre en place des mesures qui tiennent compte collectivement de leurs besoins. Les approches fondées sur les menaces permettent d'atténuer les effets d'une menace commune pour les espèces. Les espèces peuvent également être regroupées en fonction des	Les approches fondées sur le milieu fonctionnent le mieux à une échelle optimale. Dans les zones géographiques trop vastes pour qu'il soit possible d'élaborer des mesures de conservation mesurables, il peut s'avérer difficile de prendre en compte les besoins de chaque espèce dans les écosystèmes. Dans les zones trop petites, il peut être difficile de prendre en compte la fragmentation écologique et les besoins de connectivité. Une solution consiste à établir des objectifs de conservation et de rétablissement pour des lieux de moindre envergure, à l'intérieur de lieux plus vastes. Ces mesures peuvent également être classées par ordre de priorité, en fonction des besoins de plusieurs espèces au sein d'une vaste zone géographique. Les espèces ou les populations pour lesquelles des approches sont élaborées parce qu'elles sont taxonomiquement semblables peuvent réagir différemment à diverses mesures. Certaines espèces peuvent nécessiter des approches plus personnalisées.

	répercussions communes des secteurs clés, par exemple des ouvrages ou activités anthropiques, de la pollution (y compris le bruit), des effets cumulatifs et des changements climatiques. Les approches écosystémiques permettent de prendre en compte les besoins interdépendants des espèces et de leur habitat dans l'ensemble d'un écosystème.	Des approches plus personnalisées, tenant compte de la variation de la réponse aux mesures d'atténuation des menaces, peuvent également être nécessaires pour certaines espèces dans les approches fondées sur les menaces. L'élaboration de véritables approches écosystémiques nécessite suffisamment d'information pour comprendre la dynamique de toutes les espèces dans un écosystème. Il n'est pas toujours pratique d'acquérir ce niveau d'information.
Espèces pour lesquelles il manque des données	La réussite de la planification, de la recherche et de la surveillance dans le cadre d'approches multi-espèces permet de comprendre les différentes espèces, les interactions des unes avec les autres et avec leur habitat, ainsi que les pressions exercées sur leur survie et leur rétablissement. Dans le cas d'espèces en péril, les défis liés aux données sont courants, qu'il s'agisse d'une approche monospécifique ou multi-espèces. Pour les espèces sur lesquelles les données sont moins nombreuses dans une approche multi-espèces, l'identification d'une espèce de substitution à la biologie semblable ou d'une espèce parapluie peut fournir des renseignements sur les réponses attendues (Gilby et coll., 2017; Zarri et coll., 2024). De plus, en répondant aux besoins en matière de conservation de l'habitat et	Plutôt que d'être adaptées à une seule espèce, les approches multi-espèces supposent que des mesures particulières profiteront à un certain nombre d'espèces. Lorsqu'il manque des données pour les espèces concernées par une approche multi-espèces, le niveau d'incertitude associé aux répercussions de mesures particulières augmente. Le manque de données sur la répartition des espèces, leur abondance, leurs interactions et leurs besoins en matière d'habitat compromet l'efficacité de la planification concernant la conservation multi-espèces et peut mener à des plans de conservation et de restauration, à des objectifs de rétablissement et à des stratégies de surveillance lacunaires (Drake et coll., 2021; Noss et coll., 2021).

	d'atténuation des menaces pour les espèces pour lesquelles plus de données sont disponibles, on peut avoir un effet positif sur d'autres espèces ayant des exigences biologiques semblables. L'application de mesures de gestion adaptative et d'indicateurs de rendement provisoires mesurant les réponses des espèces aux données manquantes aident à vérifier que les réponses satisfont aux attentes. Le savoir autochtone et la science communautaire peuvent également être utilisés pour guider la prise de décisions lorsque les données sont insuffisantes.	Si le niveau d'incertitude est tel que les réponses de toutes ou de la plupart des espèces dans le cadre d'une approche multi-espèces ne peuvent être prédites ou mesurées en temps utile, l'approche ne sera pas un moyen efficace de conserver et de rétablir les espèces en cause. L'inclusion de bons candidats en tant qu'espèces de substitution ou espèces parapluies peut contribuer à l'efficacité d'une approche multi-espèces lorsque d'autres espèces n'ont pas assez de données.
Disponibilité des ressources (fonds, opérations, capacités et expertise)	Avec des ressources financières et opérationnelles limitées et un fardeau administratif accru à mesure que de plus en plus d'espèces en péril ont besoin de protection, les approches multi-espèces offrent des possibilités uniques de maximiser l'utilisation des ressources disponibles au profit de plusieurs espèces en péril, de leur habitat et de l'ensemble de l'écosystème. Cela peut se faire grâce à l'application réfléchie de mesures qui répondront aux besoins d'un groupe d'espèces ayant les mêmes exigences biologiques et menaces (Noss et coll., 2021). Une collaboration coordonnée dans l'élaboration d'approches multi-espèces peut harmoniser les ressources opérationnelles et financières et en tirer parti pour	Bien que les approches multi-espèces puissent améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, les exigences en matière de ressources pour les approches multi-espèces varieront en fonction de la complexité et de la portée de l'approche considérée. Par conséquent, l'aspect pratique doit être explicitement pris en compte dans la conception des approches multi-espèces afin de garantir une utilisation efficace des ressources. Par exemple, une approche multi-espèces fondée sur le milieu pour les espèces aquatiques migratrices et marines peut être difficile à mettre en œuvre si la zone géographique concernée est étendue, augmentant ainsi les coûts associés à la surveillance. Dans cet exemple, il serait plus

atteindre des objectifs communs. Elle peut également regrouper les capacités et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre de la LEP.

La gestion adaptative peut également contribuer à l'efficacité en aidant à garantir que les ressources sont utilisées pour mettre en œuvre des mesures qui améliorent les résultats en matière de conservation et de rétablissement des espèces dans le cadre d'une approche multi-espèces.

approprié d'utiliser un autre type d'approche, comme une approche fondée sur les menaces.

Si une collaboration coordonnée peut avoir d'immenses avantages pour l'atteinte des objectifs de conservation et de rétablissement dans le cadre d'approches multi-espèces, une collaboration accrue n'en augmente pas toujours l'efficacité (Clement et coll., 2020). Des facteurs comme le manque de responsabilisation, le manque de financement soutenu pour la mise en œuvre de l'approche et les conflits entre les administrations peuvent jouer un rôle dans la diminution de l'efficacité d'une collaboration. L'élaboration de modèles de gouvernance clairs et la résolution de problèmes de conservation et de rétablissement, dont la gestion est simplifiée grâce à l'exploration de projets pilotes, peuvent faciliter la transition vers des approches collaboratives multi-espèces.

Il convient de se rappeler que les approches multi-espèces ne sont pas universelles et peuvent prendre de nombreuses formes. L'efficacité des approches multi-espèces peut varier selon les degrés de planification réfléchie, de surveillance du rendement et de mise en œuvre.

Espèces ayant des besoins concurrents	Les approches multi-espèces offrent diverses solutions pour prendre en compte les besoins concurrents et concevoir des mesures de conservation qui en tiennent compte, sur la base des résultats multi-espèces escomptés. Par exemple, une approche multi-espèces peut tenir compte du caractère saisonnier des interactions prédateur-proie pour les espèces en péril, comme la baleine et le saumon (Hanson et coll., 2021).	Des renseignements suffisants doivent être disponibles pour établir des mesures de conservation et de rétablissement qui tiennent compte de la relation concurrentielle entre les espèces en cause.
Besoins de surveillance des espèces	La surveillance multi-espèces peut être conçue pour faciliter l'évaluation de l'efficacité d'une approche multi-espèces ou pour évaluer individuellement la situation des espèces en péril dans le cadre d'une stratégie de surveillance multi-espèces. Par exemple, les efforts de surveillance acoustique d'une seule espèce peuvent être étendus à d'autres espèces tout en tirant parti de l'expertise, de l'équipement et d'autres ressources précédemment alloués pour une seule espèce. Les espèces parapluies peuvent également être utilisées dans le cadre d'approches multi-espèces afin de répondre aux besoins de surveillance d'autres espèces en péril (Gilby et coll., 2017).	Parfois, des données de surveillance doivent être générées pour une espèce ou une population particulière, comme celles requises pour éclairer les rapports d'évaluation du COSEPAC. Une approche multi-espèces ne peut donc être utilisée que si la collecte de données sur plusieurs espèces répond également aux exigences de l'espèce particulière pour laquelle les données doivent être générées.
Questions complexes comme les changements climatiques et les effets cumulatifs	Les approches multi-espèces peuvent prendre en compte les répercussions des menaces à grande échelle, telles que les changements climatiques et les effets cumulatifs susceptibles d'avoir des conséquences sur plusieurs espèces dans un écosystème. La prise en compte	Il ne sera pas toujours facile de comprendre et d'intégrer les répercussions des changements climatiques et des effets cumulatifs à partir des données et des orientations actuellement disponibles. À l'avenir, il sera important d'intégrer l'orientation des programmes et des initiatives

des effets de ces menaces sur la dynamique entre les espèces et leurs habitats peut contribuer à maintenir les fonctions et la résilience des écosystèmes, et ainsi atténuer les incidences des menaces (Nations Unies, 2022).

qui met l'accent sur la recherche, la surveillance et l'adaptation en ce qui concerne ces défis à grande échelle, et de continuer l'entretien des liens entre ces programmes et l'exécution de la LEP.

